

Pourquoi deux poids et deux mesures pour les violations massives des droits humains par Israël et par les régimes dictatoriaux arabes?

Halte à l'impunité pour les crimes de guerre commis à Gaza

Alors que les soulèvements des populations arabes réaffirment avec force l'exigence du respect et de l'application des Droits de l'Homme dans toutes ses composantes, les victimes et tous les défenseurs des droits humains dans le monde attendent encore que la justice puisse être appliquée aux responsables des crimes de guerre commis par l'armée israélienne à Gaza en décembre-janvier 2008-2009.

Les principales organisations mondiales de défense des droits humains demandent que le Conseil de sécurité de l'ONU donne mandat à la Cour Pénale Internationale pour poursuivre ces crimes.

Le revirement partiel du juge Richard Goldstone ne change rien à cette exigence, comme l'indique Amnesty International dans un communiqué du 7 avril 2011: «Les Nations unies doivent rejeter les appels d'Israël en faveur de l'annulation du rapport Goldstone (...) Les commentaires livrés dans un article d'opinion ne constituent pas un fondement légal suffisamment solide pour faire annuler un rapport de l'ONU qui a été débattu et approuvé par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale». (www.amnesty.org)

Le PCHR (Centre Palestinien pour les droits humains www.pchrgaza.org) représente 1'046 victimes de l'offensive de l'armée israélienne sur la Bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009 et a déposé un total de 490 plaintes pénales qui les concernent. En réponse aux commentaires du juge Goldstone, le PCHR rappelle que «Les allégations les plus sérieuses sur la conduite des hostilités par Israël lors de l'offensive sur la Bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009 portent sur le fait de cibler directement des civils, sur des attaques indiscriminées à grande échelle, sur les choix des cibles et des méthodes de combat, sur les destructions massives d'infrastructures civiles publiques et privées y compris la destruction totale ou partielle (comportant l'inhabitabilité) de 7'872 logements civils. Quelques cas significatifs à cet égard incluent l'attaque au quartier général de l'UNWRA (l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens), l'attaque à l'école de Fakhoura, le cas Abdul Dayem, le cas al-Daia, le cas Abu Halima et l'attaque sur la caserne de police Arafat. Les choix sur la manière de conduire les hostilités, le choix des cibles, l'emploi de phosphore blanc et le bombardement de zones civiles avec l'artillerie peuvent aussi faire l'objet d'inculpations individuelles pour crimes de guerre. Aucun de ces cas n'a fait l'objet d'enquêtes efficaces ni n'a été « reconsidérée » par le juge Goldstone. »

- La communauté internationale doit enfin lever les blocages pour donner suite aux recommandations de la Commission Goldstone.
- En application des principes de la juridiction universelle, la Suisse doit poursuivre pénalement les responsables de crimes de guerre.
- La Suisse doit concrétiser ce que lui demande la résolution A64/10 de l'ONU en sa qualité de dépositaire de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre: *«prendre au plus tôt les mesures nécessaires afin de convoquer à nouveau une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la faire respecter, conformément à l'article 1 commun; (...)*».

L'application et le respect du droit international et humanitaire ne peuvent triompher sur les intérêts cyniques des Etats que par la force de notre engagement à tous.

Indignons-nous et agissons!

Participons aux campagnes de boycott, désinvestissements et sanctions pour faire respecter et appliquer les droits humains et le droit international!